

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE

SEPTIDI 7 Ventôse.

(Ere vulgaire.)

Vendredi 26 Février 1796.

Attente prochaine du message au parlement d'Angleterre sur la guerre ou la paix. — Grands mouvemens des armées républicaines dans la Vendée pour repousser les chouans. — Avantages remportés sur l'armée de Stoffet à qui le cheval a eu la cuisse cassée. — Assassinats commis par les chouans sur les curés constitutionnels dans les environs de Rouen. — Suite de la discussion sur les moyens de donner du crédit aux assignats.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Turin, le 4 février.

Vers la fin du mois dernier, le général baron de Colli reçut une dépêche du général de l'armée française, & on supposa qu'il étoit question d'un armistice & même de négociations de paix; mais comme il fut expédié de suite un courrier à Vienne, on a dû croire que notre cour a voulu consulter auparavant l'empereur, afin d'agir de concert avec lui dans cette occurrence.

Le parti auquel le roi de Sardaigne doit s'arrêter est d'autant plus délicat, que les Français se proposent, dit-on, d'attaquer à la fois les forteresses du Piémont & celles de la Lombardie; c'est dans ce dessein qu'ils rassemblent sur les frontières d'Italie une armée formidable & qui menace tous les états de cette contrée.

Il paroît que le cabinet de Naples, gouverné entièrement par l'Autriche & sous la double influence de la reine & du ministre Acton, se montre fort éloigné de l'esprit général de paix qui domine dans tout le reste de l'Italie. En vain le cabinet de Madrid annonce, par ses grands préparatifs maritimes, qu'il songe à secouer sa pénible

alliance avec l'Angleterre, Naples semble ne pas prévoir que de la réunion des escadres de cette puissance avec celles de la république française, il peut résulter une révolution immense dans l'empire de la Méditerranée. Mais le ministre Acton, fidèle à l'Autriche & à la Grande Bretagne, demande à la première des armées de terre, & compte uniquement sur l'escadre anglaise de Corse pour faire prospérer en Italie les affaires épuisées de la coalition.

Ici on voit les choses sous un aspect absolument opposé; on y pense que la lassitude de la guerre est à-peu-près égale à la difficulté de la continuer. On lit bien avec empressement les promesses que fait la cour de Vienne de défendre l'Italie; mais on craint que cet effort continué n'appelle aussi les Français chez nous, & qu'il ne résulte du choc des armées belligérantes des événemens qui rendroient nos états plus malheureux que ceux qui bordent le Rhin.

A N G L E T E R R E

De Londres, le 5 février.

Le ministère ne s'est pas encore expliqué ostensiblement sur la guerre ou sur la paix, par le message du roi au parlement, qu'on attend de jour en jour; cependant il est hors de doute que son intention est de prolonger la guerre d'une campagne, puisque les subsides sont continués à la maison d'Autriche pour celle qui va s'ouvrir.

Nos politiques prétendent que les motifs de ce prolongement d'hostilités ne tarderont pas à se développer, sur-tout si les événemens de la campagne prochaine sont favorables aux puissances coalisées, comme elles s'en flattent.

L'Angleterre, en montrant une affection tendre pour la conservation de l'Empire germanique, cache en quelque sorte l'intérêt particulier qu'elle compte tirer pour elle-même de la continuation de cette guerre, soit pour l'accroissement de son commerce dans les deux Indes, soit

pour l'exécution de ses projets de conquête dans les isles d'Amérique.

Il faut que les espérances ministérielles à cet égard soient bien grandes, puisque les dépenses énormes de la guerre actuelle n'ont pu les altérer. On a calculé que ces dépenses s'élevent déjà à 100 millions 534 mille 44 livres sterlings, ou 2 milliards 412 millions 817 mille 56 livres valeur métallique, en capital; & à 3 millions 747 mille 266 liv. sterlings en intérêts, tandis que toutes les dépenses de la guerre d'Amérique ne se sont pas élevées à 48 millions.

Cependant ces sommes immenses se sont répandues en Allemagne & ont mis les états de la maison d'Autriche en particulier en mesure de continuer la guerre. Il est passé aussi en France quelques-unes de nos guinées pour y fomenter des troubles; c'est un argent qui paroît fort mal placé jusqu'ici.

On vient de voir arriver ici une douzaine d'officiers de chouans qui vont à Edimbourg pour rendre compte à M. d'Artois des espérances que les chouans nourrissent que la présence de ce prince dans la Vendée leur seroit très-avantageuse, en réunissant autour de lui tous les royalistes, & en mettant un terme aux divisions de jalousie qui regnent entre des chefs du second ordre. On doute que le comte d'Artois se rende aux vœux de ces ambassadeurs, à moins que Pitt ne lui donne des raisons positives d'y accéder.

M. de Calonne, qui va se rendre de Londres à Edimbourg, a publié un écrit dans lequel il relate M. d'Ivernois, de Genève, lequel a voulu prouver que le discredit progressif des assignats finiroit par entraîner la perte de la république française. L'ex-ministre pense au contraire que l'annéantissement total de ce papier-monnaie payera toutes les dettes & laissera à la France des moyens suffisans de continuer la guerre sans banqueroute apparente. Voilà une belle moralité!

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

De Segré, le 26 pluviôse.

Depuis le 17 de ce mois jusqu'à ce jour, les colonnes républicaines aux ordres de l'adjudant-général d'Halencourt & du chef de bataillon Henri, commandant à Ancenis, ont fait des marches & contre-marches sur tous les points du côté de Segré, Candé & Pouancé. Elles n'ont pu joindre nulle part l'ennemi en force. Ceux qui ont été détruits se sont laissés surprendre; le nombre est de 29; parmi lesquels sont le ci-devant marquis de Belanges, chef de division dans le Morbihan; Vaillant, commissaire-général de l'armée de Scépeaux, & le domestique de ce dernier; ils ont été surpris tous deux au château de Challain. Les trois chevaux de M. de Scépeaux sont tombés en notre pouvoir. Dans cette expédition du district de Segré, plusieurs soldats, indignes du nom républicain, se sont livrés au pillage & à d'autres excès qui révoltent l'humanité; quelques-uns sont arrêtés, & vont être traduits au conseil militaire.

De Chavagne, le 27 pluviôse.

Un chef de brigands, nommé Chaslon, qui dans les derniers mouvemens de la Vendée s'est réuni à Stofflet, vient d'écrire de Saint-Aubin, à un des membres de l'administration du canton de Thouars, qu'il est dans l'intention de remettre ses armes; & il proteste de sa soumission sans bornes aux loix de la république. En garantissant l'authenticité de ces faits, je ne garantirai point la sincérité des promesses; les nouvelles subséquentes autorisent mes doutes.

Une colonne de nos troupes a rencontré, un de ces derniers jours, Stofflet avec sa bande, dans les environs de Maulevrier; il s'est engagé une action dans laquelle cet allemand a failli terminer ses jours; son cheval a eu une cuisse cassée; il est tombé sur lui dans un fossé d'où quelques-uns de ses chasseurs l'ont arraché avec beaucoup de peine. Nos troupes se sont parfaitement acquittées de leur devoir. Un émigré nommé Beraudière, qui étoit de ce département, a été arrêté dans les environs de Cholet; il a été reconnu, & un instant après il ne fit plus nombre parmi les vivans.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

De Bayeux, le 27 pluviôse.

Notre municipalité informée avant-hier que huit Chouans avoient conçu le projet de piller les communes nommées plus haut, & qu'ils s'étoient même à cet effet associés des gens du pays pour leur servir de guide, on détacha vingt-cinq hommes de notre garde nationale, commandés par un chef intelligent & brave, lequel disposa sa petite troupe, de manière qu'ils devoient former un feu croisé des divers bâtimens où ils étoient. En effet, les scélérats arrivent & heurtent la porte pour se faire ouvrir. Déjà même ils se disposoient à l'enfoncer, quand on fit sur eux une vive fusillade. Vu l'obscurité, les coups ne furent pas assez bien dirigés; cependant un des brigands resta sur la place; c'étoit un hussard. On trouva de plus à la porte un sabre & deux chapaux de paysans.

Le détachement crut qu'à l'aide de la trace du sang on pourroit découvrir les autres assassins; il ne put long-tems la suivre. Mais le hussard trouvé mort ayant donné lieu à plusieurs bruits publics & à la révélation de quelques particularités, on fut faire un appel à l'hôpital militaire; cette mesure fit connoître les complices qui furent arrêtés. On attend avec impatience le jugement de ces hussards.

On écrit de Caen, le 29 pluviôse, que les curés constitutionnels d'Aunay & plusieurs fonctionnaires publics viennent d'être assassinés pour prix de leur attachement à la république. L'agent de la commune d'Onystrham & sa femme ont été égorgés dans la même nuit.

D'Isigny, le 30 pluviôse.

Nous avons ici un détachement de soixante hommes avec quelques hussards, qui viennent de partir pour Bayeux qui est en état de siège. L'artillerie de campagne qui étoit à Maisy a reçu l'ordre de se rendre aussi dans la même ville.

On vient d'arrêter dans nos environs un chouan qui étoit déguisé en femme; on s'est assuré en même tems de plusieurs autres. Le premier avoit dans sa poche une liste de patriotes qu'ils devoient voier. Ces scélérats ont été renvoyés à des commissions militaires.

De Paris, le 6 ventôse.

On prétend que le résultat du travail de la commission de la classification des dépenses est la suppression de 37,000 employés de toute espece, sur environ 50,000

on dit être portés sur les tableaux des différentes administrations de Paris. Y eût-il jamais pareil gaspillage d'hommes & d'argent ? Personne n'étoit plus propre que le citoyen Camus à y porter remède : on connoit son inexorable amour de l'ordre, qui n'est jamais arrêté dans une opération douloureuse mais nécessaire, par la résistance des intérêts qu'il blesse, ni par les plaintes des malheureux qui souffrent.

De la liberté de la presse.

Non, mon ami, je n'écrirai point sur la liberté de la presse ; il faudroit qu'elle existât pour qu'on pût en parler utilement. Malheur au peuple qui veut être libre qui n'est pas invariablement attaché à cette importante liberté, que dans une république, liberté de parler & liberté civile & politique, sont inséparables.

Dans une république représentative la liberté des écrits, qu'on appelle mal-à-propos *liberté de la presse*, est le droit du peuple contre ses mandataires ; & si ses mandataires vouloient l'opprimer, ce seroit le premier droit qu'ils devroient réprimer ou supprimer. Le degré de liberté dont jouira un peuple dans ses paroles & ses écrits, est la mesure juste de la sagesse, de la justice & de la force du gouvernement.

Développez vous-même ce grand principe, que la liberté des écrits est le *droit du peuple*, non du gouvernement. C'est consacré dans notre constitution, comme il l'est expressément dans toutes les constitutions américaines. Il est dans la constitution britannique, non dans un texte précis, car cette constitution n'est pas méthodiquement rédigée, mais dans le cœur de tous les hommes libres, dans l'opinion commune du peuple, dans l'esprit & les usages des tribunaux.

Depuis le glorieux affranchissement de l'Amérique, cette liberté, sacrée pour les mandataires du peuple comme pour le peuple lui-même, n'a jamais été ni violée, ni même attaquée. Ce n'est pas qu'on n'en abuse là comme sur-tout ; mais là où il n'y a pas d'abus de quelque liberté, il n'y a point de liberté. Le peuple s'y est réservé par sa constitution le droit d'être éclairé sur ses intérêts dans ses affaires par toutes les lumières qui peuvent résulter des écrits publics. Les loix constitutionnelles sont les loix immédiates de sa volonté ; le pouvoir législatif ne peut jamais franchir cette ligne ; tout acte législatif contraire à la constitution est essentiellement nul ; car ce peuple, ami éclairé de la liberté, n'a pas voulu que ses représentans passent au-dessus par les loix secondaires qu'ils font en son nom, & qui n'expriment que des volontés particulières, la loi primitive qu'il a sanctionnée lui-même & qui exprime seule la volonté générale. Mais cette théorie n'est pas encore à notre usage.

Je demandois autrefois au célèbre Jean Wilkes quelles étoient les bornes que les loix d'Angleterre mettoient à la liberté de la presse. *C'est ce que je cherche*, me répondit-il. Il le trouva en effet dans la prison du banc-du-roi, où il apprit, pendant une détention de deux ans, à défendre la liberté avec une audace peu commune, sans se compromettre avec la justice.

Mais, me direz-vous, la presse n'est donc pas absolument libre en Angleterre puisqu'on y met en prison & l'amende ceux qui font imprimer certains écrits. Je vous répondrai que la *liberté de la presse* n'est, suivant moi, ni aussi précisément déterminée, ni aussi bien comprise

en Angleterre qu'elle pourroit l'être ; mais je vous répondrai encore, que la loi qui punit un homme pour avoir, dans un écrit imprimé, troublé l'ordre public ou blessé les droits civils d'un individu, n'a rien de contradictoire avec la liberté, même indéfinie, de la presse ; comme la loi qui punit celui qui prononce un faux témoignage, ne contrarie aucunement la liberté de la parole.

Voilà ce qui me paroît de la plus grande évidence, & ce qu'on n'a jamais voulu comprendre ; voilà cependant une base invariable sur laquelle toute sage législation doit être appuyée. Ce sont les inconcevables méprises qu'on fait tous les jours sur les questions les plus importantes, faute de bien entendre les mots dont on se sert, qui ont fait croire, même à de bons esprits, que la liberté illimitée de la presse seroit la liberté de bouleverser le gouvernement, de soulever le peuple contre les magistrats, de calomnier les individus, de blesser les mœurs publiques, &c.

Voilà ce qu'il faudroit développer & rendre bien sensible ; je n'en ai ni le temps ni le courage. Mais voyez si vous voulez publier les réflexions suivantes, où ces principes sont esquissés ; elles ont été déjà imprimées en mars 1790. Alors on écoutoit la raison, parce que c'étoit la liberté que vouloient presque tous les hommes éclairés ; alors on jouissoit de la liberté de la presse, parce qu'il y avoit l'enthousiasme d'une jouissance nouvelle ; alors on lisoit, on raisonneoit, on discutoit ; alors... Mais aujourd'hui la violence des passions dans les partis divers, l'influence de l'esprit de faction dans le gouvernement, le découragement des hommes de bien & la lassitude du peuple, ne laissent gueres à la raison d'empire sur nos destinées.

Je n'ajouterais ici qu'un mot. Je vois toujours avec douleur le pouvoir législatif s'occuper de la liberté de la presse ; car il ne peut s'en occuper que pour la restreindre, & il n'y aura une vraie liberté de la presse que là où le nom même n'en sera pas prononcé dans le code.

Lisez, jugez & imprimez ou brûlez les pages que je vous envoie.

Copie de la lettre du ministre de la police générale de la république aux membres du bureau central du canton de Paris.

Paris, le 4 ventôse, an 4.

L'administration qui m'est confiée, citoyens, exige que je prenne toutes les mesures nécessaires pour la sûreté des citoyens. Un des fléaux le plus à redouter est, sans doute, l'incendie ; & l'on ne sauroit trop s'occuper, sur-tout dans la saison où nous nous trouvons, des moyens de le prévenir & d'en arrêter les progrès, lorsqu'il vient à se manifester. Il m'est revenu que plusieurs propriétaires & principaux locataires de la commune de Paris négligeoient de tenir leurs puits en bon état. Vous voudrez bien porter toute votre attention à ce que tous les propriétaires & principaux locataires des maisons où il y a des puits, soient tenus d'y avoir toujours des cordes & des seaux, pour y avoir recours, en cas d'incendie, & prescrire aux commissaires des sections de faire exactement leurs visites, pour s'assurer si cette disposition est exécutée ; dans le cas contraire, les charger de dresser procès-verbal de ceux qui se trouveront en contravention, pour qu'il puisse être pris contre eux tel parti que les circonstances pourront exiger.

Signé, MERLIN.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 5 ventôse.

Le conseil des anciens reçoit, par un message, une nouvelle rédaction de la résolution portant que la maison servant autrefois à la mairie de la commune de Paris sera mise à la disposition du directoire pour la louer ou la vendre selon qu'il le jugera utile à l'intérêt public. C'est par erreur qu'on avoit envoyé la rédaction précédente qui n'étoit point le résultat exact du vœu du conseil des cinq cents.

Le conseil reconnoît l'urgence.

Lafond-Ladebat observe que la malveillance ne manquera pas d'ajouter cette nouvelle circonstance aux calomnies qu'elle s'est déjà plu à répandre contre les fondateurs de la banque, répéter que c'est un établissement d'agioteurs qui veulent détruire les assignats. Si les fondateurs de la banque n'avoient en vue que leur bénéfice particulier, ils auroient attendu que la paix eût ouvert un plus vaste champ au commerce, à l'industrie; mais ils ont voulu sauver les finances de l'état, rétablir l'ordre & faire cesser ces marchés scandaleux qui ruinent la république. Aussi ont-ils été attaqués par les ennemis de la république, qui craignent qu'elle ne triomphe de l'Europe conjurée contre elle; aussi ont-ils été attaqués par les amis de l'anarchie qui voudroient ramener le régime proconsulaire qui leur est si avantageux.

Le but de la banque est de rétablir le crédit public; le directoire l'a si bien senti, qu'il ne cesse d'en provoquer l'établissement. — Lafond demande que le conseil nomme une commission pour examiner si l'établissement de la banque peut être utile.

On représente que ce seroit usurper l'initiative qui appartient au conseil des cinq cents.

Lafond retire sa proposition.

On demande qu'une commission examine la résolution.

Charlier n'en voit pas l'utilité; car il ne s'agit que de rétablir un fait, que de réparer une erreur dont le conseil a déjà reconnu l'existence en adoptant les motifs de la déclaration d'urgence, qui contiennent l'annonce de cette erreur.

Lacué représente que, pour avoir reconnu l'urgence, le conseil n'a point adopté les motifs sur lesquels le conseil des anciens l'a fondée. La résolution présentée hier étoit un projet de loi, puisqu'elle étoit revêtue des formes constitutionnelles; celle présentée aujourd'hui est revêtue des mêmes formes: il faut examiner laquelle des deux loix est la plus sage.

Une commission est nommée.

Baudin donne une interprétation de la constitution qui s'applique à la circonstance présente. Le conseil des anciens, dit-il, en reconnoissant l'urgence d'une résolution peut très-bien ne pas adopter les motifs que le conseil des cinq cents a donnés pour la fonder, il peut n'en adopter qu'une partie, ou leur en substituer entièrement

d'autres, car le conseil des anciens doit aussi compte de raisons qui l'engagent à délibérer par urgence plutôt que suivant les autres formes de la constitution.

Roger-Ducos, au nom de la commission dont il est membre, fait un rapport sur la résolution qui fixe les formalités qu'auront à remplir les membres du corps législatif qui ont été portés sur la liste des émigrés pour s'en faire rayer. Il conclut à l'approbation de la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAudeau.

Séance du 6 ventôse.

Après une discussion de quelques instans, sur le placement d'une école centrale, le conseil a repris la discussion sur les moyens de rendre du crédit aux assignats.

Le rapporteur des commissions réunies se présente à la tribune; Lefranc demande à faire une motion d'ordre; d'autre part plusieurs membres insistent pour qu'on suive l'ordre de la parole & qu'on entende tous ceux qui sont inscrits.

Le conseil, dit Camus, a pris un arrêté hier auquel les commissions des finances & des dépenses venoient se conformer en lui soumettant une série de questions sur l'objet qu'on traite.

Il faut entendre tout le monde, disent plusieurs membres, & cette proposition est adoptée.

Lakanal est entendu le premier; il demande qu'on s'occupe du moyen de faire rendre gorge à tous les dilapidateurs de la fortune publique; il faut, selon lui, grossir le trésor national des richesses de tous ceux qui ont volé l'état & le peuple depuis la révolution.

Un autre membre demande qu'il soit incessamment créé une commission chargée de présenter un mode d'exécution des loix qui assurent aux défenseurs de la patrie une portion des biens nationaux; afin qu'après l'avoir adepte, le corps législatif puisse lever la suspension des ventes & effectuer par ce moyen une grande & prompte rentrée d'assignats.

Un troisième opinant propose que la valeur nominale de la masse des assignats soit réduite à deux milliards. En conséquence, la valeur nominale actuelle de chacun d'eux seroit fixée à 10 capitaux pour un.

Dans ce plan, le directoire exécutif seroit parvenu dans le plus court délai, au corps législatif, l'état de tous les domaines nationaux; il en seroit distrait une valeur de deux milliards 500 millions pour servir d'hypothèque spéciale à la masse des assignats, d'après leur nouvelle valeur nominale.

Roux insiste pour dire un fait; il regarde les calculs du préopinant comme erronés, parce que l'emprunt forcé devant faire rentrer plus d'assignats que ce qu'il suppose, la masse de ce qui en restera sera moindre aussi qu'il le présume.

Plusieurs orateurs ont été entendus & la discussion est ajournée de nouveau à demain.